

SUPREME COURT OF CANADA – JUDGMENT TO BE RENDERED IN APPEAL

OTTAWA, 2013-04-16. THE SUPREME COURT OF CANADA ANNOUNCED TODAY THAT JUDGMENT IN THE FOLLOWING APPEAL WILL BE DELIVERED AT 9:45 A.M. EST ON **FRIDAY, APRIL 19, 2013**.

COUR SUPRÊME DU CANADA – PROCHAIN JUGEMENT SUR APPEL

OTTAWA, 2013-04-16. LA COUR SUPRÊME DU CANADA A ANNONCÉ AUJOURD’HUI QUE JUGEMENT SERA RENDU DANS L’APPEL SUIVANT LE **VENDREDI 19 AVRIL 2013**, À 9h45 HNE.

Her Majesty the Queen v. W.H. (N.L.) (34522)

Comments / Commentaires : comments-commentaires@scc-csc.ca

Note for subscribers:

The summaries of the cases are available at <http://www.scc-csc.gc.ca>:

Click on Cases and on SCC Case Information, type in the Case Number and press Search. Click on the Case Number on the Search Results screen, and when the docket screen appears, click on “Summary” which will appear in the left column.

Note pour les abonnés :

Les sommaires des causes sont affichés à l’adresse <http://www.scc-csc.gc.ca> :

Cliquez sur « Dossiers », puis sur « Renseignements sur les dossiers ». Tapez le n^o de dossier et appuyez sur « Recherche ». Cliquez sur le n^o du dossier dans les Résultats de la recherche pour accéder au Registre. Cliquez enfin sur le lien menant au « Sommaire » qui figure dans la colonne de gauche.

34522 *Her Majesty the Queen v. W.H.*

(PUBLICATION BAN IN CASE) (PUBLICATION BAN ON PARTY)

Criminal Law - Appeals - Whether Court of Appeal erred by substituting findings of credibility for those of the jury and concluding that the verdict was unreasonable - Whether Court of Appeal erred in interpretation and application of *R. v. R.E.M.*, [2008] 3 S.C.R. 3.

The respondent was convicted by a jury of one count of sexual assault and one count of sexual interference, based on the testimony of a child complainant describing three incidents of abuse and a fourth incident for which she could recall no details other than an apology from the respondent. The charge of sexual interference was stayed by the trial judge under the *R. v. Kineapple*, [1975] 1 S.C.R. 729, principle. The Court of Appeal held that, on the whole of the evidence, the verdict of guilty of sexual assault was not one that a properly instructed jury, acting judicially, could reasonably have rendered. It found that the complainant’s testimony contained unexplained inconsistencies and improbabilities. It overturned the jury’s verdict and entered an acquittal.

Origin of the case: Newfoundland and Labrador

File No.: 34522

Judgment of the Court of Appeal: September 14, 2011

Counsel:

Stephen R. Dawson for the appellant
Peter E. Ralph, Q.C. for the respondent

34522 Sa Majesté la Reine c. W.H.

(ORDONNANCE DE NON-PUBLICATION DANS LE DOSSIER) (ORDONNANCE DE NON-PUBLICATION VISANT UNE PARTIE)

Droit criminel - Appels - La Cour d'appel a-t-elle eu tort de substituer ses conclusions sur la crédibilité à celle du jury et de juger que le verdict était déraisonnable? - La Cour d'appel a-t-elle mal interprété et appliqué l'arrêt *R. c. R.E.M.*, [2008] 3 R.C.S. 3?

Un jury a reconnu l'intimé coupable d'un chef d'agression sexuelle et d'un chef de contacts sexuels sur la foi du témoignage d'une enfant plaignante qui a décrit trois épisodes d'agression et un quatrième épisode dont elle ne se rappelait rien à part une excuse de l'intimé. La juge du procès a prononcé l'arrêt des procédures relativement à l'accusation de contacts sexuels en vertu du principe établi dans l'arrêt *R. c. Kienapple*, [1975] 1 R.C.S. 729. La Cour d'appel a conclu qu'eu égard à l'ensemble de la preuve, un jury ayant reçu les directives appropriées et agissant d'une manière judiciaire n'aurait pas pu raisonnablement rendre le verdict de culpabilité pour agression sexuelle. Selon elle, le témoignage de la plaignante contenait des contradictions et des invraisemblances qui n'ont pas été expliquées. La Cour d'appel a annulé le verdict du jury et inscrit un acquittement.

Origine : Terre-Neuve-et-Labrador

N° du greffe : 34522

Arrêt de la Cour d'appel : le 14 septembre 2011

Avocats : Stephen R. Dawson pour l'appelante
Peter E. Ralph, c.r. pour l'intimé